

**Assemblée générale  
Conseil de sécurité**

Distr. générale  
1<sup>er</sup> avril 2024  
Français  
Original : anglais

**Assemblée générale  
Soixante-dix-huitième session  
Point 109 de l'ordre du jour  
Mesures visant à éliminer le terrorisme international**

**Conseil de sécurité  
Soixante-dix-neuvième année**

**Lettre datée du 1<sup>er</sup> avril 2024, adressée à la Présidente du Conseil de sécurité par la Chargée d'affaires par intérim de la Mission permanente de la République islamique d'Iran auprès de l'Organisation des Nations Unies**

D'ordre de mon gouvernement, je vous écris au sujet de la violation flagrante des normes et principes fondamentaux du droit international commise par le régime israélien lorsque ce régime d'occupation a perpétré une attaque terroriste odieuse contre les locaux diplomatiques de la République islamique d'Iran en République arabe syrienne. Le 1<sup>er</sup> avril 2024, à 16 h 45, les locaux diplomatiques de la République islamique d'Iran à Damas ont été délibérément touchés par des missiles lors de frappes aériennes lancées par le régime israélien depuis le plateau du Golan occupé. Ces frappes ont provoqué la disparition tragique d'au moins cinq martyrs parmi le personnel iranien, dont des conseillers militaires de haut rang, et totalement détruit les locaux diplomatiques en question.

Ces crimes horribles et ces lâches attaques terroristes constituent une violation flagrante de la Charte des Nations Unies, du droit international et du principe fondamental de l'inviolabilité des locaux diplomatiques et consulaires, tel qu'il est défini dans la Convention de Vienne sur les relations diplomatiques de 1961 et la Convention de Vienne sur les relations consulaires de 1963, ainsi que de la Convention sur la prévention et la répression des infractions contre les personnes jouissant d'une protection internationale, y compris les agents diplomatiques, de 1973, et font peser une grave menace sur la paix et la sécurité régionales.

Compte tenu des répercussions internationales considérables d'un acte aussi répréhensible, qui peut exacerber les tensions dans la région et pourrait embraser le conflit en y entraînant d'autres pays, l'Iran demande instamment au Conseil de sécurité de condamner avec la plus grande fermeté cet acte criminel injustifié et cette attaque terroriste perpétrés par le régime israélien. En outre, l'Iran demande au Conseil de sécurité de prendre toutes les mesures nécessaires, notamment dans le cadre d'une séance convoquée d'urgence, pour remédier à cette violation inacceptable, prévenir de futurs actes d'agression qui mettent en péril la sécurité et la sûreté des missions diplomatiques, et veiller à ce que les responsables de ces actes criminels soient rapidement traduits en justice.



Le régime sioniste agresseur porte l'entière responsabilité des conséquences de ses agissements, et la République islamique d'Iran se réserve le droit naturel et légitime que lui confèrent le droit international et la Charte des Nations Unies de réagir de manière résolue à ces actes répréhensibles.

Je vous serais reconnaissante de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document de l'Assemblée générale, au titre du point 109 de l'ordre du jour, et du Conseil de sécurité.

L'Ambassadrice,  
Chargée d'affaires par intérim  
(Signé) Zahra **Ershadi**

---